

Signes Officiels de Qualité

37% des exploitations picto-charentaises produisent sous signe de qualité

Les exigences des consommateurs quant à la qualité et à la traçabilité des aliments se font de plus en plus forte. La politique des signes d'identification des produits sous signes officiels de qualité et d'origine fait partie de la politique de réorientation et de valorisation de notre production agricole. Historiquement c'est le secteur des vins qui a ouvert cette voie. C'est en 1919 que les premières démarches sur les appellations d'origine commencent. Mais il faudra attendre 1935 et la création de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) pour reconnaître les AOC dans le secteur des vins et spiritueux. A partir de 1973 les AOC se développent dans d'autres filières (produits laitiers, volailles, fruits,...). En 1973, une marque collective, le Label Rouge, propriété du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est créée. Enfin la Certification de Conformité de Produit est créée en 1988 et l'Indication Géographique Protégée en 1992.

En réalité cette proportion cache de grandes disparités entre les départements, en partie en raison de l'antériorité de l'AOC dans le secteur viticole. Dans les départements de Charente et de Charente-Maritime, les exploitations viticoles représentent plus du quart des exploitations professionnelles, or dans ce secteur, plus de 9 exploitations sur 10 produisent sous AOC. Le résultat est qu'au total une exploitation sur deux produit sous signe de qualité dans ces deux départements alors que c'est une exploitation sur cinq dans les deux autres départements. Les autres AOC (hors vins) de la région se partagent entre les produits laitiers (beurre Charentes-Poitou et Chabichou du Poitou) et la pomme de terre de l'Île de Ré.

La production sous signe de Label liée à la région est représentée par les Huîtres de Marennes d'Oléron, le lapin charentais et l'agneau fermier le diamandin.

Enfin la certification de conformité de produit se retrouve, dans les filières bovine, ovine, porcine, avicole, cunicole, mais aussi pour les melons du Haut-Poitou, la fabrication d'îles flottantes, ainsi que certaines farines et aliments pour bétails.

Définitions

Les principaux signes officiels de qualité :

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est la «dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et humains» (loi du 6 juillet 1966). Elle implique un lien étroit entre le produit, le terroir et le savoir-faire, en conséquence, une notion de non-reproductibilité dans un autre terroir.

Les labels sont «des marques collectives, attestant qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et caractéristiques spécifiques préalablement visées et établissant un niveau de qualité supérieure les distinguant des produits similaires» (loi du 5 août 1960). De plus, «les labels agricoles ont pour but dans le cadre d'une promotion qualitative, de permettre une meilleure information des consommateurs et de faciliter les échanges entre producteurs, transformateurs et utilisateurs» (décret de 1965).

La Certification de Conformité de Produit (CCP), créée par la loi du 30 décembre 1988, atteste qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé est conforme à des caractéristiques spécifiques ou à des règles préalablement fixées portant, selon le cas, sur la fabrication, la transformation, le conditionnement et depuis la loi du 3 janvier 1997, l'origine.

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est «le nom d'une région, d'un lieu délimité ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire.» Elle s'appuie sur deux niveaux qualitatifs en fonction de son couplage avec une CCP ou un label.

Signes Officiels de Qualité

Exploitations professionnelles par signes officiels de qualité en 2003

Signes de qualité	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Aucun signe de qualité	2 160	3 225	4 280	3 010	12 675
<i>% des exploitations</i>	45	56	80	76	63
AOC uniquement	2 090	2 160	210	100	4 560
<i>% des exploitations</i>	43	37	4	3	23
Dont AOC hors viticulture	650	950	170	90	1 860
<i>% des exploitations hors viticulture</i>	19	22	3	2	11
CCP uniquement	110	45	260	220	635
<i>% des exploitations</i>	2	1	5	6	3
Label uniquement	390	130	360	240	1 120
<i>% des exploitations</i>	8	2	7	6	6
Autres	120	260	220	380	980
<i>% des exploitations</i>	2	4	4	10	5
Total exploitations ayant au moins un signe officiel de qualité	2 710	2 595	1 050	940	7 295
<i>% des exploitations</i>	55	44	20	24	37

Source : Enquête structure 2003